



Agriculture ■ Développement Rural ■ Environnement

➔ N°.8 ■ Jan 2013 ■ Lettre d'information de la Section NAT ■ www.eesc.europa.eu/nat

EDITION SPÉCIALE SUR LA GRANDE DISTRIBUTION

L'AVIS COMPLET

Vous pouvez retrouver l'avis dans son intégralité sur ce lien :

➔ <http://bit.ly/WQfzqx>



LE PODCAST DU DÉBAT

Lors de la réunion du 9 janvier dernier le Comité a organisé un **débat public sur la chaîne agro-alimentaire**.

Javier Guillem (Université de Valence) et Adam Bedford (National Farmers Union) étaient nos invités.

Vous étiez intéressé mais vous l'avez raté? Vous avez la possibilité d'écouter le podcast du débat disponible en plusieurs langues:

➔ <http://bit.ly/WawBiY>

AVIS D'INITIATIVE - NAT / 571 "LA GRANDE DISTRIBUTION"

Le 9 janvier la Section NAT du CESE a adopté un avis d'initiative concernant les relations commerciales **entre la grande distribution et les fournisseurs des denrées alimentaires**.

L'avis fait le point sur la situation actuelle et souligne que la grande distribution a accentué la pression sur les fournisseurs des denrées alimentaires avec des conséquences parfois dramatiques (ex.: perte de la souveraineté alimentaire dans certains pays).

L'avis présente également des arguments mettant en évidence l'absence d'une réelle "liberté contractuelle", à laquelle se réfèrent parfois les opposants de la réglementation des relations commerciales.

Il met aussi en évidence l'ampleur actuelle des pratiques abusives qui portent préjudice à l'intérêt public et en particulier à l'intérêt économique de certains États Membres.

L'avis sera débattu et adopté lors de la session plénière du 13 et 14 février 2013.

**Retrouvez
une synthèse de l'avis
au verso de la newsletter**

L'AVIS EN QUELQUES POINTS

LE CONSTAT

UNE SITUATION QUI SE DÉGRADE

➤ D'après les statistiques sur les parts du marché, une poignée de détaillants contrôlent l'essentiel du marché alimentaire. **L'essor des sociétés de grande distribution se fait souvent au détriment des PME** (petites et moyennes entreprises).

➤ En Allemagne, quatre sociétés contrôlent 85 % du marché; au Royaume-Uni, quatre sociétés contrôlent 76 %; en Autriche, trois détaillants contrôlent 82 %; en France, de même qu'aux Pays Bas, cinq sociétés contrôlent 65 %, et ainsi de suite.

➤ Grâce à leur puissance d'achat, les grands distributeurs sont en mesure **de dicter les conditions contractuelles**, dont le caractère permet souvent de parler **d'abus de la puissance d'achat**.

➤ 84 % des fournisseurs européens de la grande distribution ont été, en 2009, victimes d'un non-respect des termes contractuels; 77 % d'entre eux ont été menacés de déréférencement s'ils n'accordaient pas aux enseignes des avantages injustifiés; 63 % ont subi des réductions de leurs prix facturés sans raison commerciale justifiée.

➤ La situation est particulièrement préoccupante en Europe centrale et orientale, car la grande distribution y est presque entièrement entre les mains de sociétés étrangères, qui ont des contacts privilégiés avec les fournisseurs de leurs pays d'origine ou de pays où elles se sont installées précédemment. **Le résultat est le déclin du secteur agroalimentaire de la région.**

DES REMEDES PAS À LA HAUTEUR

➤ La Commission européenne recommande aux agriculteurs et aux PME **de se regrouper** afin d'améliorer leur pouvoir de négociation. Pourtant, dans certains États membres où les entreprises se sont ainsi regroupées, **cette initiative a été pénalisée par les autorités nationales** de concurrence sous prétexte de la constitution d'une "entente de cartel".

➤ **La régulation par l'intermédiaire des seules forces du marché a échoué et dans le contexte actuel de relations commerciales non réglementées les problèmes ont continué de s'aggraver.**

➤ L'autorégulation via des codes éthiques ne permet pas de rééquilibrer les relations commerciales concernées. Là où cette approche a été adoptée les **résultats n'ont été ni satisfaisants, ni convaincants.**

➤ La Commission reconnaît l'existence des problèmes, mais préfère pour l'instant l'autorégulation et critique **la fragmentation de l'espace juridique européen**. En effet, les lois adoptées par les différents États membres ne sont pas très compatibles entre elles. Et pourtant, la seule façon de surmonter cette fragmentation et cette incompatibilité serait **l'adoption d'une réglementation européenne contraignante.**

LA PRISE DE POSITION

➤ Le CESE demande instamment à la Commission européenne d'abandonner l'idée de l'autorégulation et **de proposer un texte juridique contraignant** afin d'améliorer la situation dans la chaîne agroalimentaire en encourageant une concurrence non faussée.

➤ Le CESE affirme que **la nature des pratiques abusives demande et justifie leur interdiction par une loi.**

➤ Le CESE croit qu'il y a lieu **de promouvoir d'autres formes de commerce** comme les petits détaillants indépendants, les marchés de quartier ou les ventes directes du producteur au consommateur.

➤ Cette réglementation **devrait imposer des contrats écrits indiquant, sous peine de nullité, la durée, la quantité et les caractéristiques du produit vendu, le prix et les modalités de livraison et de paiement.**

➤ Le concept d'une réglementation ne devrait pas être basé sur la protection de la concurrence, **mais devrait permettre à l'État, dont l'intérêt économique est en jeu, d'intervenir directement dans le jeu de la demande.**

La Section NAT sur le site du CESE:

➤ <http://eesc.europa.eu/nat>

Pour nous contacter par courriel:

➤ nat-newsletter@eesc.europa.eu